

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

Présents :

Christian BERNARD, Maire

Mireille BROYER, Joël PONTUS, Gérard SAINT-SULPICE, Jacqueline DOMMANGE, Lydie CLERC, Adjoints

Christian MOLINARI, Bernard POBEL, Françoise CHANEL, Yvette BONZI, Pascal BERTHAUD, Christine BADEZ, Didier AVENIERE, Yann CUBY, Mélanie SAVOURNIN, Michel OFFNER, Paulette PACQUELET, Bernard BIENVENU, Marie-France FAVIER.

Secrétaire de séance : Françoise CHANEL

1. CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE BOURG EN BRESSE AGGLOMERATION

L'accord cadre de travaux de voirie et d'aménagement notifié le 18/02/2014 se termine en février 2017, ce qui met fin à la convention de groupement de commandes.

Bien qu'il ait donné satisfaction, il est proposé de ne pas reconduire ce dispositif lourd, tant que les besoins ne sont pas clairement définis avec le changement de périmètre de l'agglomération.

Dans l'attente de cette échéance, Bourg-en-Bresse Agglomération propose de renouveler la convention de groupement de commandes avec ses 15 communes dans les conditions prévues par l'article 8 du code des marchés publics ; la convention prévoit :

- De désigner Bourg-en-Bresse Agglomération comme coordonnateur du groupement.
- Un marché de travaux de voirie et d'aménagement
- Un marché de travaux de signalisation

Ces deux marchés seront conclus pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois. Il n'est pas prévu de lot géographique, les commandes de travaux de voirie seront limitées à 100 000 € HT environ hors enduits, les travaux plus conséquents se feront par le biais de consultations séparées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'adhésion de la commune de POLLIAT au groupement de commande « Voirie et aménagements urbains – Travaux d'entretien et travaux neufs », constitué par Bourg-en-Bresse Agglomération et les communes de Bourg-en-Bresse Agglomération ;

- désigne Bourg-en-Bresse Agglomération comme coordonnateur du groupement de commande et donne mandat à Bourg-en-Bresse Agglomération pour signer et exécuter le marché au nom de la commune ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande, et tous documents afférents.

2. ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs ;
- ATSEM ;
- agents de maîtrise ;
- adjoints techniques ;
- agents sociaux ;

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

groupe	niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
B1	secrétaire générale
C1	responsables de service
C2	autres agents

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés annuellement à :

groupe	niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	montant de base annuel en €
B1	secrétaire générale	12000
C1	responsables de service	2500
C2	autres agents	2000

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximal est fixé comme suit :

C2	agents logés	2000 €
----	--------------	--------

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État. Ils sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels. Les agents saisonniers, vacataires ou bénéficiant d'un contrat aidé son exclus du dispositif.

Part fonctionnelle – IFSE : La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- la part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir – CIA : Il est proposé de ne pas attribuer de complément indemnitaire aux agents, la fixation d'objectif personnel au cours de l'entretien professionnel se révélant difficilement quantifiable pour certains cadres d'emplois.

Modalités de retenue pour absence : Le bénéfice des primes et est maintenu dans les proportions prévus dans le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que le projet a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2016.

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'ifse dans le respect des principes définis ci-dessus.

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

3. COMMISSIONS COMMUNALES – ASSEMBLEES GENERALES – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Bâtiments : préparation des articles du magazine municipal.

Communication : le prochain magazine sera principalement consacré aux réalisations techniques.

Enfance jeunesse solidarités : préparation du renouvellement du marché de livraisons de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et le foyer logement. Des parents d'élèves ainsi que des agents ont pu exprimer leur avis sur ce service et contribuer à la rédaction du nouveau cahier des charges.

Culture : - mise en œuvre du projet conseil municipal enfants en lien avec l'école élémentaire. Les enfants seront reçus par la municipalité le 27 mai 2016.

- réunion le 10 juin 2016 pour le choix des citations dans la fresque de la Médiathèque.

CPINI : rencontre pour projet fusion avec M le Maire et M le Chef de Corps de Curtafond. Projet de remplacement du véhicule FTP.

Assemblée générale de l'Association Paroissiale : projet de changement des prie-Dieu ; intervention de l'association Madiane (accueil des réfugiés).

Conseil communautaire 17 mai 2016 : présentation des projets en cours. Déplacement de la gare des bus ; mise en site propre de la rue Gabriel Vicaire ; Conservatoire à rayonnement départemental ; giratoire des Coupes Blanches ; Rocade Sud Est.

6. POINTS D INFORMATION

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : compte-rendu de la réunion des élus et de la conférence des Maires. A cette occasion le Maire a rappelé la place centrale de la commune dans cette nouvelle intercommunalité. Une réunion publique sera organisée à Polliat à l'attention des habitants.

Pré Vulin : le CRACL sera proposé à la validation du Conseil Municipal de juin 2016.

Le fauchage des accotements a été sous-traité au GAEC SAINPAULIA.

Fibre Optique : lecture du courrier du Président de BOURG EN BRESSE AGGLOMERATION.

Réunions de présentation de la révision du SCOT BOURG BRESSE REVERMONT.

